

# 6.5

## Interdictions

---

---

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### **Biophage Pharma Inc.**

Interdit à Biophage Pharma Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 30 novembre 2007 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 18 avril 2008.

Décision n°: 2008-MC-0542

#### **Groupe Algo Inc.**

Interdit à Groupe Algo Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 17 avril 2008.

Décision n°: 2008-MC-0541

#### **Quebecor Inc.**

Interdit à Françoise Bertrand, Alain Bouchard, Robert Dutton, Jean-Marc Eustache, Jean La Couture, Pierre Laurin, Brian Mulrone, Jean Neveu, Pierre Parent, Érik Péladeau, Pierre Karl Péladeau, Luc Lavoie, Louis Morin, Michel Ethier, Roger Martel, Denis Sabourin, Claudine Tremblay, Julie Tremblay, Jean-François Pruneau, Christian Marcoux, Dominique Poulin Gouin, Jacques Mallette, Louis St-Arnaud d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Quebecor Inc., aux motifs que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 prévues au Règlement 51-102 et que ces personnes ont été administrateurs ou dirigeants de l'émetteur depuis que celui-ci a déposé ses derniers états financiers conformément aux exigences applicables et, en tant qu'initiés de l'émetteur, ces personnes peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public après la date des états financiers déposés.

L'interdiction est prononcée le 17 avril 2008.

Décision n°: 2008-MC-0530

#### **Systèmes Évolution Digitale Inc.**

Interdit à Systèmes Évolution Digitale Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers

annuels et son rapport de gestion annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 18 avril 2008.

Décision n°: 2008-MC-0549

### **6.5.2 Révocations d'interdiction**

Aucune information.